



VOTRE AGENT DE CONFIANCE AU PAYS

CONTRAT DE GESTION LOCATIVE

Entre :

Le/La propriétaire :

Prénom :

Nom :

Adresse :

Pays :

Ci-après nommé *le mandant*.

Et :

L'agence de prestation de services **OUF SERVICES S.U.A.R.L**, société anonyme a responsabilité limitée, ayant son siège à Dakar (Sénégal), **LIBERTE 6 PENTOLA, VILLA N12, immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier de Dakar sous le N SN-DKR-2023-B-51522**, dument représentée par sa directrice Générale, Madame Justine Liparasse Mendy. Ladite société, est ci-après désignée, *le mandataire*.

Objet :

Le présent contrat a pour objet la gestion locative, par OUF SERVICES, du bien immobilier situé à :

ci-après dénommé "le bien".

ARTICLE 1 : Durée du contrat :

Ce contrat est conclu pour une durée de **1 an** renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa date de signature.

ARTICLE 2 : Missions du mandataire OUF SERVICES

OUF SERVICES s'engage à assurer les missions suivantes :

1. Recherche de locataire : le mandataire s'engage à rechercher des locataires pour le bien, en effectuant les visites nécessaires et en sélectionnant des candidats sérieux et solvables.
2. Rédaction du bail : le mandataire rédigera le bail conformément à la législation en vigueur et aux souhaits du propriétaire.
3. Encaissement des loyers : le mandataire percevra chaque mois, les loyers auprès du locataire et versera les montants dus au propriétaire dans les délais convenus en article 6.
4. Gestion des impayés : en cas d'impayés de loyer, OUF SERVICES prendra les mesures nécessaires pour récupérer les sommes dues, en respectant les procédures légales en vigueur au Sénégal.
5. Gestion des réparations : L'agence OUF SERVICES coordonnera les réparations et les travaux d'entretien nécessaires et urgents en accord avec le propriétaire.

ARTICLE 3 : Souscription optionnelles

Le mandant a souscrit aux services suivants :

- Service gardiennage
- Entretien des parties communes
- Gestion administrative et fiscale

ARTICLE 4 : Rémunération OUF SERVICES :

En contrepartie de ses services, le mandataire percevra une rémunération correspondant à sa grille tarifaire en vigueur (voir annexe) payable mensuellement.

ARTICLE 5 : Responsabilités du propriétaire :

Le propriétaire s'engage à fournir à l'agence toutes les informations et les moyens financiers nécessaires à la bonne gestion du bien, notamment en ce qui concerne les travaux d'entretien à effectuer.

1. Informer le mandataire de toute modification concernant le bien
2. Payer les charges et les réparations non incluses dans le contrat de gestion.
3. Souscrire à une assurance

ARTICLE 6 : Reddition des comptes :

A compter de la signature des présentes, le mandataire adressera un compte rendu mensuel détaillé de la gestion confiée au propriétaire. En outre, les loyers perçus par le mandataire seront reversés au mandant suivant une périodicité :

- Mensuelle
- Trimestrielle
- Annuelle

ARTICLE 7 : Résiliation du contrat :

1. Préavis : Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.
2. Notification : La résiliation doit être notifiée par lettre ou e-mail avec accusé de réception.
3. Indemnité : En cas de résiliation anticipée par le propriétaire, une indemnité de 5 % de la totalité des loyers restants sera reversée à l'agence. En cas de résiliation anticipée par l'agence, toute somme perçue au titre des honoraires non encore rendus sera restituée au propriétaire.
4. À la résiliation, OUF SERVICES cessera toute activité de gestion locative et remettra au propriétaire tous les documents relatifs à la gestion du bien.

ARTICLE 8 Litiges :

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. À défaut, le litige sera soumis à la juridiction compétente de Dakar.

Fait à Dakar le / /

Le/La propriétaire

(Lu et approuvé)

OUF SERVICES

(Lu et approuvé)